

ARRÊTÉ

Plan Top grand.

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 6, 7 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 27 Février 1964 par le Ministre des Finances ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 20 Avril 1964 par le Comité de l'Ossuaire de Douaumont ;
- VU l'extrait des délibérations du 2 Mai 1964 du Conseil Municipal de Vaux-devant-Damloup ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 14 Mai 1964 par le Ministre de l'Agriculture ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 12 Août 1966 par le Ministre des Anciens Combattants ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 14 Septembre 1966 par le Ministre des Armées ;
- VU les délibérations des 21 Avril 1961 et 21 Juin 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Meuse ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est ~~classé~~ parmi les sites historiques l'ensemble formé sur les communes de DAMLoup, FLEURY-devant-DOUAUMONT, DOUAUMONT et VAUX-devant-DAMLoup, par la partie centrale du Champ de Bataille de VERDUN et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

..//..

Commune de DAMLOUP :

Section A, N° 1 et 2

Commune de FLEURY-devant-DOUAUMONT :

Section AB, N° 9 à 55 inclus

Section AC, N° 4 à 7 inclus

Commune de DOUAUMONT :

Section AB, N° 19 à 32 inclus

Commune de VAUX-devant-DAMLOUP :

Section AB, N° 1, 1ter, 3 à 5 inclus, 25, 53 à 68 inclus
et 71 à 73 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Ministre des Finances, au Ministre des Armées, au Ministre des Anciens Combattants et au Ministre de l'Agriculture, au Préfet du département de la Meuse, aux Maires des communes susvisées et au Comité de l'Ossuaire de DOUAUMONT, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Janvier 1967

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation :

Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites,

A Vig n. 10.5

Signé : A. VIGNIER